

# Foire Aux Questions

## Réforme de la facturation électronique

### 1 Est-ce que je suis concerné.e par la réforme ?

Oui. Si votre entreprise est assujettie à la TVA (même en franchise), vous êtes concerné.e. Vous devrez pouvoir **recevoir vos factures au nouveau format électronique** à partir de septembre 2026.

### 2 C'est quoi une facture électronique ?

C'est une facture au **format structuré**, lisible par les logiciels comptables. Le format le plus courant sera la **Factur-X** : un PDF classique, qui contient aussi des données techniques lisibles par l'administration. Elle doit **transiter par une plateforme agréée**, reliée à l'État.

### 3 C'est quoi une PA (anciennement PDP) ?

Une PA (Plateforme Agréée) est une plateforme certifiée par l'État. Elle sert à **transmettre et recevoir automatiquement vos factures électroniques** dans le nouveau format prévu par la réforme.

- Toutes les entreprises concernées devront être **rattachées à une PA** pour pouvoir recevoir leurs factures à partir de 2026.
- Votre cabinet peut s'en occuper pour vous, avec votre accord (via un mandat).
- Votre point d'accès unique à l'ensemble de vos factures, pour les retrouver facilement.

# Foire Aux Questions

## Réforme de la facturation électronique

### 4 Est-ce que je dois choisir une PA moi-même ?

Non. Si vous êtes accompagné par un cabinet, **vous n'avez rien à choisir vous-même.**

- ✓ C'est le cabinet qui s'en occupe pour vous : avec votre autorisation, via un mandat.

### 5 Peut-on changer de PA plus tard ?

- ✓ Oui. Vous pourrez changer de plateforme à tout moment, en coordination avec votre cabinet.

La désignation n'est pas figée, mais doit être bien paramétrée pour garantir la réception correcte des factures.

### 6 Peut-on avoir plusieurs PA en même temps ?

Oui, c'est possible dans certains cas.

- Par exemple, une entreprise avec plusieurs entités ou plusieurs outils peut avoir plusieurs plateformes, mais cela **complexifie la gestion.**
- Il est souvent plus simple de centraliser avec l'aide de votre cabinet.
- Si vous avez **des besoins spécifiques de facturation** (par exemple pour garder votre outil métier conforme), vous pouvez choisir vous-même **votre PA d'émission de factures**, tout en **recevant** vos factures sur la **PA recommandée** par votre cabinet.

# Foire Aux Questions

## Réforme de la facturation électronique

### 7 Pourquoi dois-je signer un mandat ?

Le mandat donne l'autorisation à votre cabinet de **vous enregistrer dans le nouveau système** et de **choisir la bonne plateforme pour vous..**

Sans lui, le cabinet ne peut pas vous représenter, et vous devrez tout gérer vous-même

### 8 Et si je fais du B2B et du B2C ?

Pas de problème.

La réforme prévoit les deux cas.

Votre cabinet saura **quels flux doivent passer par la plateforme, et lesquels doivent être déclarés** (e-reporting).

### 9 Est-ce que mes factures de vente sont aussi concernées ?

Oui

Vous devrez aussi **émettre vos factures dans un format électronique structuré.**

Si vous utilisez déjà un outil de facturation, votre cabinet vérifiera s'il est compatible. Sinon, il vous aidera à vous adapter.

# Foire Aux Questions

## Réforme de la facturation électronique

### 10 Est-ce que je dois changer de logiciel ?

Dans la majorité des cas, **vous pourrez garder vos outils actuels.**

- Des solutions comme **Dext** sont déjà compatibles avec la réforme.
- Si une adaptation est nécessaire, **votre cabinet vous guidera pas à pas.**

### 11 Est-ce que la réforme commence tout de suite ?

Non, l'obligation commencera à **partir de septembre 2026.**

Mais la préparation démarre maintenant : votre cabinet doit choisir la bonne plateforme et vous enregistrer à temps.

- ✓ **Mieux vaut anticiper que subir la réforme au dernier moment.**

### 12 Que se passe-t-il si je ne fais rien ?

Si vous ne faites rien :

- Vous risquez de **ne plus recevoir certaines factures dès 2026**
- Vous devrez **choisir et paramétrer une plateforme seul**
- Vous pourriez **signer avec un prestataire non adapté**
- Et vous risquez **d'être en retard sur vos obligations fiscales**

Avec votre cabinet, tout peut être anticipé simplement

### 13 Est-ce que je peux déléguer toute la gestion à mon cabinet ?

Oui, c'est même recommandé.

En signant le mandat, **votre cabinet peut tout gérer pour vous** :

- le choix de la plateforme
- l'enregistrement dans le système
- la bonne réception des factures
- les obligations déclaratives (e-reporting).

Vous restez informé.e, **le cabinet s'occupe du reste.**